

Report rétrospectif d'une déduction ou d'un crédit d'impôt

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un particulier, le représentant légal d'un particulier décédé ou un fiduciaire agissant pour le compte d'une fiducie et que vous désirez modifier une déclaration de revenus d'une année d'imposition précédente afin de demander une déduction ou un crédit d'impôt.

Vous devez envoyer un exemplaire dûment rempli de ce formulaire **séparément de toute déclaration de revenus**

- au bureau de Revenu Québec où la déclaration de revenus est habituellement transmise;
- au plus tard à la date limite à laquelle une déclaration de revenus doit être produite, ou devrait être produite si un impôt était à payer, pour l'année d'imposition où vous demandez qu'une déduction ou qu'un crédit d'impôt soient reportés à une année précédente.

Le report rétrospectif d'une déduction ou d'un crédit d'impôt ne peut pas diminuer une pénalité imposée pour un retard dans la production de la déclaration de revenus de l'année d'imposition à laquelle vous demandez le report. Par contre, un remboursement résultant du report rétrospectif d'une déduction ou d'un crédit d'impôt peut diminuer une somme due pour une autre année d'imposition.

Les articles, les alinéas et les paragraphes mentionnés dans ce formulaire sont ceux de la Loi sur les impôts, sauf indication contraire.

Numéro d'assurance sociale
du particulier, s'il y a lieu

Numéro d'identification de la fiducie¹,
s'il y a lieu

Numéro de compte de la fiducie²

1 Renseignements sur l'identité (écrivez en majuscules)

Nom de famille et prénom du particulier ou nom de la fiducie (tel qu'il figure à la ligne 1b de la *Déclaration de revenus des fiducies* [TP-646])

Adresse postale du particulier, du représentant légal du particulier décédé ou du fiduciaire

Code postal

2 Précisions sur le montant à reporter à une année précédente

Cochez la ou les cases appropriées et inscrivez les renseignements demandés.

	Montant
<input type="checkbox"/> Dépenses liées à une subvention de recherche Dépenses engagées au cours de l'année [] et liées à une subvention de recherche dont le montant a été inclus dans le calcul du revenu de l'année d'imposition précédente (article 312, paragraphe h). Ces dépenses diminuent le montant net de la subvention de recherche qui a été déclaré pour cette année d'imposition précédente.	
<input type="checkbox"/> Perte en capital et perte finale de la succession assujettie à l'imposition à taux progressifs Pertes subies par la succession assujettie à l'imposition à taux progressifs pour sa première année d'imposition, soit []. En vertu de l'article 1054, ces pertes peuvent être transférées dans la déclaration de revenus du particulier décédé pour l'année de son décès, soit []. Elles sont alors réputées ne pas être des pertes de la succession. Inscrivez la perte en capital et la perte finale que vous, comme représentant légal, demandez au nom du particulier décédé pour l'année d'imposition au cours de laquelle il est décédé. <ul style="list-style-type: none"> • Perte en capital : [] • Pertes finales : [] Comme représentant légal, vous devez aussi produire une déclaration de revenus modifiée ainsi que les documents précisés à l'article 1054R1 du Règlement sur les impôts. Pour plus de renseignements à ce sujet, consultez la partie 4.3 du <i>Guide pour la déclaration de revenus d'une personne décédée</i> (IN-117).	
<input type="checkbox"/> Dons faits ou réputés faits avant le décès Dons faits avant le décès, au cours de l'année du décès, soit en [], et dons faits par testament dont chacun est un versement unique, si le particulier est décédé avant le 1^{er} janvier 2016 . Ces dons sont réputés faits dans l'année d'imposition qui précède l'année du décès s'ils ne figurent pas dans la déclaration de revenus de l'année du décès.	

1. Il s'agit du numéro d'identification que la fiducie doit obtenir avant que vous produisiez le présent formulaire. Vous pouvez demander ce numéro au moyen du formulaire *Demande de numéro d'identification d'une fiducie* (LM-58.1.2). Notez qu'à compter du 26 mars 2021, ce numéro doit être inscrit dans toute déclaration, tout rapport ou tout autre document que la fiducie doit produire en vertu d'une loi fiscale. Si elle omet de fournir ce renseignement, elle s'expose à une pénalité.

2. Le numéro de compte de la fiducie figure sur le formulaire fédéral *Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies* (T3RET). Notez qu'à compter du 26 mars 2021, ce numéro doit être inscrit dans toute déclaration, tout rapport ou tout autre document que la fiducie doit produire en vertu d'une loi fiscale. Si elle omet de fournir ce renseignement, elle s'expose à une pénalité.



2 Précisions sur le montant à reporter à une année précédente (suite)

Cochez la ou les cases appropriées et inscrivez les renseignements demandés.

	Montant																								
<p><input type="checkbox"/> Dons faits par testament ou par désignation de bénéficiaires</p> <p>Dons faits par testament ou par désignation de bénéficiaires du produit d'un REER, d'un FERR, d'un CELI ou d'une police d'assurance-vie, dont chacun est un versement unique, si le particulier est décédé après le 31 décembre 2015. Un tel don est réputé fait par la succession du particulier au moment où chaque bien faisant l'objet d'un don (ou le bien qui lui a été substitué) est transféré au donataire, soit en [____], si la succession fait ou est réputée avoir fait le don dans les 60 mois suivant le décès, à un moment où elle est assujettie à l'imposition à taux progressifs ou à un moment où elle n'y est plus assujettie uniquement parce que la période de 36 mois suivant le décès est terminée.</p> <p>En règle générale, la partie du montant admissible d'un don qui n'est pas utilisée pour demander les crédits d'impôt pour dons pour l'année d'imposition au cours de laquelle ce transfert est fait peut être reportée à une année précédente. Ce report peut être fait en nous transmettant, séparément du présent formulaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> une déclaration de revenus modifiée pour cette année précédente, produite au moyen du formulaire <i>Déclaration de revenus des fiducies</i> (TP-646), dans le cas de la succession du particulier; le formulaire <i>Demande de redressement d'une déclaration de revenus</i> (TP-1.R) pour l'année du décès et l'année précédente, dans le cas du particulier décédé. <p>Toutefois, le montant admissible d'un don important en culture ou d'un don de mécénat culturel fait par la succession assujettie à l'imposition à taux progressifs dans les 36 mois suivant le décès peut uniquement être reporté à l'année du décès du particulier ou à l'année précédant celle de son décès (le crédit d'impôt additionnel pour don important en culture et le crédit d'impôt pour dons de mécénat culturel ne peuvent pas être demandés par la succession).</p> <p>Le montant admissible d'un don de mécénat culturel peut également être reporté à ces années s'il est fait par la succession dans les 60 mois suivant le décès et qu'au moment où le don est fait, la succession n'est plus assujettie à l'imposition à taux progressifs uniquement parce que la période de 36 mois suivant le décès est terminée.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center;">Année</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>• Montant reporté à la cinquième année précédente (fiducie)</td> <td style="text-align: center;">[____]</td> <td style="text-align: center;">[_____]</td> </tr> <tr> <td>• Montant reporté à la quatrième année précédente (fiducie)</td> <td style="text-align: center;">[____]</td> <td style="text-align: center;">[_____]</td> </tr> <tr> <td>• Montant reporté à la troisième année précédente (fiducie)</td> <td style="text-align: center;">[____]</td> <td style="text-align: center;">[_____]</td> </tr> <tr> <td>• Montant reporté à la deuxième année précédente (fiducie)</td> <td style="text-align: center;">[____]</td> <td style="text-align: center;">[_____]</td> </tr> <tr> <td>• Montant reporté à la première année précédente (fiducie)</td> <td style="text-align: center;">[____]</td> <td style="text-align: center;">[_____]</td> </tr> <tr> <td>• Montant reporté à l'année du décès (particulier)</td> <td style="text-align: center;">[____]</td> <td style="text-align: center;">[_____]</td> </tr> <tr> <td>• Montant reporté à l'année précédant celle du décès (particulier)</td> <td style="text-align: center;">[____]</td> <td style="text-align: center;">[_____]</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Montant	• Montant reporté à la cinquième année précédente (fiducie)	[____]	[_____]	• Montant reporté à la quatrième année précédente (fiducie)	[____]	[_____]	• Montant reporté à la troisième année précédente (fiducie)	[____]	[_____]	• Montant reporté à la deuxième année précédente (fiducie)	[____]	[_____]	• Montant reporté à la première année précédente (fiducie)	[____]	[_____]	• Montant reporté à l'année du décès (particulier)	[____]	[_____]	• Montant reporté à l'année précédant celle du décès (particulier)	[____]	[_____]	[_____]
	Année	Montant																							
• Montant reporté à la cinquième année précédente (fiducie)	[____]	[_____]																							
• Montant reporté à la quatrième année précédente (fiducie)	[____]	[_____]																							
• Montant reporté à la troisième année précédente (fiducie)	[____]	[_____]																							
• Montant reporté à la deuxième année précédente (fiducie)	[____]	[_____]																							
• Montant reporté à la première année précédente (fiducie)	[____]	[_____]																							
• Montant reporté à l'année du décès (particulier)	[____]	[_____]																							
• Montant reporté à l'année précédant celle du décès (particulier)	[____]	[_____]																							
<p><input type="checkbox"/> Rajustement des frais de placement et rajustement des autres frais de placement</p> <p>Rajustement des frais de placement et rajustement des autres frais de placement calculés pour l'année d'imposition [____]. Ces rajustements peuvent être reportés sur les trois années précédentes, jusqu'à concurrence de l'excédent des revenus de placement sur les frais de placement déduits pour l'année du report.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center;">Année</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>• Montant reporté à la troisième année précédente</td> <td style="text-align: center;">[____]</td> <td style="text-align: center;">[_____]</td> </tr> <tr> <td>• Montant reporté à la deuxième année précédente</td> <td style="text-align: center;">[____]</td> <td style="text-align: center;">[_____]</td> </tr> <tr> <td>• Montant reporté à la première année précédente</td> <td style="text-align: center;">[____]</td> <td style="text-align: center;">[_____]</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Montant	• Montant reporté à la troisième année précédente	[____]	[_____]	• Montant reporté à la deuxième année précédente	[____]	[_____]	• Montant reporté à la première année précédente	[____]	[_____]	[_____]												
	Année	Montant																							
• Montant reporté à la troisième année précédente	[____]	[_____]																							
• Montant reporté à la deuxième année précédente	[____]	[_____]																							
• Montant reporté à la première année précédente	[____]	[_____]																							
<p><input type="checkbox"/> Partie inutilisée du crédit pour impôt étranger</p> <p>Partie inutilisée du crédit pour impôt étranger calculé, pour l'année d'imposition [____], sur le revenu d'une entreprise ayant un établissement à l'extérieur du Canada (article 772.2). Cette partie peut être reportée sur les trois années précédentes pour le calcul du crédit d'impôt prévu à l'article 772.8.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center;">Année</th> <th style="width: 10%; text-align: center;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>• Montant reporté à la troisième année précédente</td> <td style="text-align: center;">[____]</td> <td style="text-align: center;">[_____]</td> </tr> <tr> <td>• Montant reporté à la deuxième année précédente</td> <td style="text-align: center;">[____]</td> <td style="text-align: center;">[_____]</td> </tr> <tr> <td>• Montant reporté à la première année précédente</td> <td style="text-align: center;">[____]</td> <td style="text-align: center;">[_____]</td> </tr> </tbody> </table>		Année	Montant	• Montant reporté à la troisième année précédente	[____]	[_____]	• Montant reporté à la deuxième année précédente	[____]	[_____]	• Montant reporté à la première année précédente	[____]	[_____]	[_____]												
	Année	Montant																							
• Montant reporté à la troisième année précédente	[____]	[_____]																							
• Montant reporté à la deuxième année précédente	[____]	[_____]																							
• Montant reporté à la première année précédente	[____]	[_____]																							



2 Précisions sur le montant à reporter à une année précédente (suite)

Cochez la ou les cases appropriées et inscrivez les renseignements demandés.

	Montant
<input type="checkbox"/> Crédit pour impôt étranger pour un ancien résident Ce crédit d'impôt est accordé à un particulier qui ne réside plus au Canada et qui, lors de l'aliénation d'un bien, paie un impôt au pays où il réside et avec lequel le Canada ou le Québec a conclu un accord fiscal. Il est aussi accordé lorsque le bien aliéné est un bien immeuble situé dans un pays étranger qui prélève un impôt sur ce bien (même si le Canada ou le Québec n'a pas conclu d'accord fiscal avec ce pays). Le montant de ce crédit d'impôt doit être calculé pour chaque bien et ne doit pas dépasser le moins élevé des deux montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> le total des parties des impôts étrangers payés relativement à l'aliénation du bien qui se rapportent à la partie du gain ou du bénéfice accumulé avant que le particulier émigre du Canada, moins le montant du crédit d'impôt accordé par l'Agence du revenu du Canada : [] l'impôt du particulier, pour l'année de l'émigration, qui est attribuable à la présomption d'aliénation du bien : [] Année de la déclaration à modifier : []	[]
<input type="checkbox"/> Déduction pour perte de valeur des placements dans un REER, un FERR ou un RPAC/RVER Diminution de la juste valeur marchande (JVM) d'un REER non échu, d'un FERR ou d'un RPAC/RVER entre la date du décès et la date du paiement aux héritiers ou à la succession. La différence entre la JVM du REER, du FERR ou du RPAC/RVER incluse dans le revenu du particulier décédé et le total de tous les paiements est demandée en déduction dans la déclaration finale du particulier décédé pour l'année de son décès, soit []. Joignez une copie du formulaire <i>Perte de valeur d'un REER non échu ou d'un FERR et perte ou augmentation de valeur d'un RPAC après le décès</i> (RC249) que vous a remis l'émetteur du REER ou du FERR, ou l'administrateur du RPAC/RVER.	[]
<input type="checkbox"/> Remboursement d'un traitement ou d'un salaire Un choix peut être fait pour que le remboursement d'un traitement ou d'un salaire soit réputé fait par le particulier pour l'année d'imposition de son décès, soit en [], et non par le représentant légal. Comme représentant légal, vous devez aussi produire une déclaration de revenus modifiée pour l'année du décès.	[]
<input type="checkbox"/> Remboursement de certaines prestations gouvernementales Remboursement d'une prestation du Régime de rentes du Québec, du Régime de pensions du Canada ou du Régime québécois d'assurance parentale, ou d'une prestation d'assurance emploi. Un choix peut être fait pour que ce remboursement soit réputé fait par le particulier pour l'année d'imposition de son décès, soit en [], et non par le représentant légal. Comme représentant légal, vous devez aussi produire une déclaration de revenus modifiée pour l'année du décès.	[]
<input type="checkbox"/> Cotisations versées à un régime de pension agréé (RPA) pour des services rendus avant 1990 Ces cotisations ne sont pas limitées au plafond de 5 500 \$ pour l'année du décès et l'année précédente. Inscrivez le montant reporté à l'année précédente et qui n'a pas été déduit dans la déclaration de revenus de l'année du décès.	[]

3 Signature

Je demande que la déclaration de revenus d'une ou plusieurs années précédentes soit modifiée en fonction des précisions données à la partie 2 afin que soient reportés une déduction ou un crédit d'impôt.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature du particulier, du représentant légal du particulier décédé ou du fiduciaire

Date

Ind. rég.

Téléphone



13M4 ZZ 49517752